

Mais au fait, comment fait-on pour obtenir la Légion d'honneur



Pour la première fois, Bertrand Galimard Flavigny raconte comment, étape après étape, s'est mis peu à peu en place le système des récompenses honorifiques et ses évolutions jusqu'à nos jours. Extrait de "Histoire des décorations" de Bertrand Galimard Flavigny, publié aux Editions Perrin 2/2.

Avec Bertrand Galimard
Flavigny

Au fait comment faire ? Pour être admis au grade de chevalier, dit le Code, «il faut justifier de services publics ou d'activités professionnelles d'une durée minimum de vingt années, assorties, dans l'un et l'autre cas de mérites éminents». Ces mérites-là, chacun s'accorde pour dire qu'ils sont difficiles à cerner. Sans le savoir, Germain-François Poullain de Saint-Foix, un dramaturge qui vivait au XVIIIe, en donne une réponse : «C'est la force de l'âme, animée ou réveillée par le devoir, et qui quelquefois même nous porte au-delà de ce qu'il prescrit.» La Légion d'honneur n'est pas faite pour récompenser les personnes dans leur travail, les avancements et les changements d'échelon ont été prévus pour cela. Un fonctionnaire du service public ou un employé du privé qui, dans sa fonction, sera allé au-delà de sa tâche pourra être remarqué et récompensé. A l'inverse, des directeurs de service ou des administrateurs qui se limiteront à leur routine ne pourront prétendre à une distinction. Tous les chefs de service de médecine ne sont pas décorés, alors que certaines infirmières qui vouent leur existence à une mission peuvent recevoir la croix. Toutes les catégories sociales et tous les niveaux de la hiérarchie sont représentés dans les différentes promotions. Il reste qu'il serait anormal qu'un président de la Cour de cassation, responsable dans l'une des plus hautes fonctions de la magistrature, ne soit pas décoré, de même qu'un officier général qui ne porterait pas la Légion d'honneur. Vis-à-vis de ses subordonnés et plus encore de ses homologues militaires dans les instances internationales, son autorité ne serait pas reconnue.

Certains s'étonnent que tel ou tel chanteur ou comédien soit décoré. S'ils ne l'étaient pas, on s'étonnerait dans les pays étrangers, que la France ne reconnaisse pas son talent. Talent qui est, parfois, source de revenus pour notre pays. A travers ces éminentes personnes, la Légion d'honneur joue le rôle d'ambassadeur de la France. Militaires, artistes, artisans, industriels ou ouvriers sont réunis à bon droit dans un même ordre. Dans tous les cas ce sont les ministres qui déterminent ce que sont les services éminents. Ceux-là concernent autant les hommes que les femmes. Depuis la promotion du 1er janvier 2008, le président de la République et grand maître, alors Nicolas Sarkozy, a instauré un principe général de parité entre les hommes et les femmes, nommés et promus. Certains ont glosé face à cette disposition. Il est certain qu'elle a contraint les services de la grande chancellerie à revoir entièrement leur copie – fournie par les ministères –, mais à la lecture de cette promotion, il est apparu que les mérites éminents étaient non sexués et flagrants. Un certain nombre d'hommes qui auraient dû être nommés lors de cette promotion, ont dû, galamment (?), passer leur tour. Pour être nommé à un grade supérieur, il faut attendre : huit ans de chevalier à officier, puis trois ans pour être promu commandeur, et même période pour être élevé aux dignités. Un avancement dans la Légion d'honneur doit en effet récompenser des mérites nouveaux et non ceux déjà récompensés.

Le Code prévoit également que «les services exceptionnels nettement caractérisés peuvent dispenser des conditions prévues pour l'admission et l'avancement dans l'ordre, sous la réserve expresse de ne franchir aucun grade ». Ce sont les pompiers, les policiers et

les gendarmes qui paient le plus lourd tribut dans l'accomplissement de leur devoir. Le Code ne prévoyait pas la décoration à titre posthume. En 1981, après la mort en mission d'un gendarme, alors que son coéquipier était resté sauf, il a été pris la décision de nommer aussi la personne tuée. Il a été considéré que ce militaire avait été nommé au moment même où il donnait sa vie pour le bien commun, et le décret le nommant devait prendre effet au jour de son décès. Depuis le décret du 19 décembre 2012, ce délai a été porté à un an. Et depuis le décret du 22 novembre 2008, des personnes qui ont eu des « carrières hors du commun, tant par leur durée que par l'éminence des services rendus », peuvent accéder directement aux grades d'officier et de commandeur, ou être élevées à la dignité de grand officier. La première à bénéficier de ce nouveau décret pris par le président de la République Nicolas Sarkozy fut Simone Veil, élevée à la dignité de grand officier en 20087 . Dans le même décret, il est disposé que les anciens Premiers ministres ayant exercé leurs fonctions pendant deux ans minimum sont élevés à la dignité de grand officier.

Extrait de "Histoire des décorations" de Bertrand Galimard Flavigny, publié aux Editions Perrin

□